



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Deductions

Question écrite n° 3686

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de M. le ministre du budget sur certaines difficultés liées à la suppression de la règle de décalage d'un mois de paiement des créances détenues sur l'Etat au titre de la TVA. Il en souligne l'importance pour les détaillants en carburant. Dans le souci du maintien de l'emploi et des services de proximité de qualité auprès des consommateurs, il demande au Gouvernement s'il est possible pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est constitué pour plus de 50 p. 100 par l'activité carburant de permettre le remboursement sans délai des créances détenues par l'Etat et ce à partir du 1er juillet prochain.

Texte de la réponse

Les détaillants en carburant faisaient partie des redevables les plus pénalisés par la règle du décalage d'un mois de la TVA du fait de l'importance et du renouvellement rapide de leur stock. La suppression de cette règle à l'initiative du Gouvernement leur apportera donc un avantage de trésorerie particulièrement important. Cette mesure ne pouvait toutefois pas être accompagnée d'un dispositif spécifique pour le calcul de leur déduction de référence. En effet, une telle disposition aurait dû en équité être étendue à toutes les entreprises qui sont placées dans la même situation que les détaillants en carburant parce qu'elles ont une rotation rapide des stocks et une marge commerciale réduite ou parce qu'elles commercialisent des produits dont le prix englobe un montant de taxes important. Cela étant, le Gouvernement a décidé de procéder à un remboursement anticipé et important de la créance née de l'imputation sur la TVA déductible d'un mois moyen de déduction. Ce remboursement sera total pour les créances n'excédant pas 150 000 francs. Les créances dont le montant est supérieur à 150 000 francs seront remboursées à concurrence de 25 p. 100 de leur montant avec un minimum de 150 000 francs. Cette mesure qui permettra de renforcer la trésorerie des entreprises et notamment celle des détaillants en carburant répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3686

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1953

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3443